

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	30 mars 2023	à	19h00
-----------	---------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> D2023-03-06	<i>Date de convocation</i> 24 mars 2023	<i>Date d'affichage</i> 24 mars 2023
----------------------------------------------	---------------------------------------------------	------------------------------------------------

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absente exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
13	12	1		13

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

<i>Était absente excusée</i>	
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet :	Taux taxe locale 2023
---------	------------------------------

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération D2023-02-06 du 24 février 2023 décidant d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 223 784 € ;

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en limitant l'augmentation de la pression fiscale ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,58 %	(25,58 % en 2022)
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,05 %	(43,05 % en 2022)
✓ Taxe d'habitation	18,57 %	(18,57 % en 2019)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 mars 2023
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet